

Conditions de participation

La loi prévoit qu'il est possible de suivre la formation de pilote de planeur de pente dès l'âge de 15 ans révolus dans le cadre d'une école de vol libre, puis de se présenter aux examens dès 16 ans révolus.

AIRPASSION exige toutefois l'autorisation du représentant légal.

L'élève atteste par sa signature qu'il est en bonne condition physique et apte à la pratique du parapente.

L'élève doit être au bénéfice d'une assurance accident valable (le parapente n'étant pas considéré comme un sport à risque, l'assurance obligatoire de soins avec risque accident ou la SUVA assurent cette activité).

AIRPASSION se réserve le droit d'annuler toute activité lorsque la sécurité ne peut être suffisamment garantie.

Il est vivement recommandé aux élèves d'être membres d'une association de sauvetage de type REGA ou AIRGLACIER par exemple.

Responsabilité

L'élève suit les cours sous le contrôle des moniteurs, mais il demeure entièrement responsable de ses actes.

L'élève est responsable de ne pas suivre les cours lorsqu'il se trouve sous l'influence d'alcool, de produits stupéfiants ou de toute autre substance psychotrope.

AIRPASSION se réserve le droit d'exclure des cours tout élève qui ne respecterait pas les directives des moniteurs ou qui ne s'avérerait pas apte à la pratique du parapente.

Les vols en dehors du cadre d'une école officielle de vol libre sont interdits pour les personnes ne possédant pas le brevet correspondant.

AIRPASSION se décharge de toute responsabilité s'agissant des éventuels vols effectués par l'élève hors du cadre de l'école de parapente AIRPASSION.

AIRPASSION n'est plus responsable une fois la licence de parapente obtenue par l'élève.

Matériel

AIRPASSION prête le matériel au participant jusqu'au 10ème vol. Au-delà, le matériel sera loué. L'élève est responsable des dommages occasionnés au matériel prêté, respectivement loué par AIRPASSION. AIRPASSION se réserve en outre le droit de ne plus mettre à disposition du matériel à l'élève qui n'en prendrait pas soin.

L'élève est tenu et responsable de se présenter au cours avec du matériel adéquat (voile adaptée à son niveau, sellette avec parachute de secours et protection dorsale, casque, bonnes chaussures, gants et vêtements adaptés).

S'il utilise un parapente qui n'est pas propriété de AIRPASSION, l'élève doit bénéficier d'une assurance responsabilité civile valable. En outre, ledit matériel doit être reconnu par la Fédération Suisse de Vol Libre (FSVL) comme homologué et accepté par AIRPASSION pour l'écologie.

L'élève qui se fournit en matériel par un autre biais qu'Air Passion, est tenu de le présenter à AirPassion au moins 15 jours avant son utilisation, afin de procéder à son contrôle, pliage parachute de secours inclus. Un forfait de Fr. 500.- sera perçu. Si l'élève peut présenter un rapport de contrôle de l'aile récent (maximum six mois) d'un atelier agréé, l'indemnité sera réduite à Fr. 250.-.

Prix et modalités de paiement

Les prestations fournies par AIRPASSION doivent être payées au comptant le jour même de l'activité. Les tarifs sont publiés sur le site internet.